



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS
Mél : pref-elections@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 21 JAN. 2020

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mél : pref-cabinet-resultats-electoraux@seine-saint-denis.gouv.fr

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les maires

Copie à madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Informations relatives à l'organisation matérielle des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

PJ : Calendrier des opérations relatives à la gestion des listes électorales
Tableau relatif au nombre de conseiller municipaux et communautaires à élire et au nombre de candidats présents sur les listes.

Dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, je souhaite vous apporter dès à présent les informations utiles relatives à l'organisation du scrutin.

Les informations actualisées de l'INSEE sur la population officielle permettent de définir :

- les plafonds des dépenses autorisées dans le cadre de la campagne électorale ;
- le nombre de conseillers municipaux à élire ;
- le nombre de conseillers territoriaux qui seront à élire postérieurement aux scrutins des 15 et 22 mars prochains au sein du conseil municipal.

Pour rappel, l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 qui détermine le nombre de conseillers métropolitains qui seront élus par fléchage au suffrage universel les 15 et 22 mars prochains est consultable sur le site de la préfecture.

De façon générale, tous les arrêtés relatifs aux étapes du scrutin vous seront adressés et seront consultables en ligne sur le site de la préfecture. Vous trouverez pour rappel, en pièce-jointe, les principales étapes de la gestion des listes électorales préalablement aux scrutins à venir ainsi qu'un tableau relatif au nombre de sièges à pourvoir et de candidats à désigner qui sera à publier pour la bonne information des électeurs et candidats.

J'attire de nouveau votre attention sur le fait que vous ne disposez que d'un délai de cinq jours pour statuer sur une demande complète d'inscription sur liste électorale (art L.18 du code électoral) et que vous devez notifier la décision à l'électeur dans les deux jours.

Enfin, je vous invite à être particulièrement attentifs aux règles applicables aux candidats en matière de communication et de financement des campagnes électorales :

- pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite (...) aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin (L.52-1 du code électoral) ;
- le financement par toute personne morale de la campagne d'un candidat est interdit (L.52-8 du code électoral) ;
- la période de financement de la campagne électorale a débuté le 1^{er} septembre dernier (L.52-4 du code électoral) et toute dépense de campagne doit être intégrée au compte de campagne du candidat.

A défaut de respect de ces règles, les candidats seront sanctionnés par l'annulation des opérations électorales, des peines d'inéligibilité et la réintégration de certaines dépenses dans les comptes de campagne entraînant potentiellement le dépassement du plafond des dépenses autorisées et la privation du remboursement des dépenses de campagne.

1° L'enregistrement des candidatures

Préalablement au dépôt de candidature, chaque candidat devra avoir déclaré son mandataire financier ou son association de financement électoral. Toutes les informations utiles sont en ligne sur le site de la préfecture, rubrique « élections ».

- Pour le premier tour de scrutin :

Les candidatures seront déposées en préfecture uniquement dans le hall du rez-de-chaussée du bâtiment principal, 1 esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny entre le lundi 17 février 2020 et le jeudi 27 février 2020 de 9h à 16h à l'exception du jeudi 27 février 9h à 18h.

- En cas de second tour de scrutin :

Les candidats seront reçus les lundi 16 mars 2020 de 10h à 16h et mardi 17 mars 2020 de 10h à 18h.

Les candidats qui le souhaitent pourront prendre rendez-vous avec le bureau des élections et des associations par messagerie (pref-rdv-candidats2020@seine-saint-denis.gouv.fr) afin de convenir d'une date et d'une heure de rendez-vous.

Lors de l'enregistrement des candidatures, les listes de candidats seront informées :

- du format des documents attendus (pour les circulaires 210 mm x 297 mm avec possibilité d'impression recto-verso ; pour les bulletins de vote au format paysage 148mm x 210 mm pour les listes de 3 à 31 noms, 210 mm x 297 mm pour les listes comprenant plus de 31 noms) ;
- des dates et heures de passage devant la commission de propagande chargée de valider les bulletins de vote et les circulaires des candidats et d'acheminer ce matériel électoral aux électeurs,
- des coordonnées de la personne en mairie chargée de réceptionner les circulaires et les bulletins de vote des candidats avant la mise sous pli ;
- de la date et heure limite de dépôt des documents ainsi que du lieu de dépôt en mairie avant la mise sous pli.

Les candidats seront également informés de l'ensemble des éléments qu'ils devront fournir à la commission de propagande notamment lors de la livraison du matériel dans la commune.

2° La validation du matériel électoral des candidats par les commissions de propagande

Avant le 1^{er} tour :

Le 3 mars 2020, la commission de propagande se réunira une première fois en préfecture en présence des candidats qui le souhaiteront pour prévalider leurs maquettes de bulletins de vote et circulaires avant impression.

Le 6 mars, la commission de propagande se réunira une seconde fois afin de procéder à la validation des documents qui auront été livrés en mairie avant 12h, heure limite.

Pour organiser le travail de cette commission, je vous demande de désigner un ou plusieurs correspondants clairement identifiés (nom, prénom, téléphone, messagerie) et de transmettre en préfecture les documents que vous aurez reçus des candidats de manière dématérialisée et en couleur. Les documents à transmettre sont les suivants :

- le bordereau de livraison signé par vos soins précisant la date et l'heure de réception des documents ;
- l'attestation de l'imprimeur relative au grammage ;
- un exemplaire de la circulaire recto-verso ;
- un exemplaire du bulletin de vote.

La commission vérifiera la date, l'heure et le lieu de livraison ainsi que les quantités, le format et le grammage des bulletins de vote et circulaires. Elle devra donc avoir connaissance de l'ensemble de ces informations.

Cette transmission devra être réalisée au fil des livraisons que vous recevrez à l'adresse suivante : pref-elections@seine-saint-denis.gouv.fr. Le courriel sera adressé selon le modèle suivant :

Sujet : Commune de X / Dépôt du matériel électoral.

Avant le second tour :

La commission se réunira le 18 mars à partir de 11h et validera les documents que vous lui aurez adressés selon le même processus que lors du 1^{er} tour de scrutin.

3° La mise sous pli de la propagande

Pour le premier tour de scrutin, vous êtes invités à commencer les opérations de mise sous pli à partir du vendredi 6 mars après midi, après validation des documents par la commission de propagande siégeant en préfecture, sachant que les candidats auront jusqu'à midi pour vous déposer leur matériel. Il vous appartient de remettre ces plis au plus tôt à votre contact local de La Poste sachant que l'ensemble des plis doit être envoyé aux électeurs au plus tard le mercredi 11 mars à 18h.

En cas de second tour de scrutin, les plis devront être mis à la disposition de la Poste au plus tard le jeudi 19 mars à 18h.

De plus, je vous rappelle que si les opérations de mise sous pli se déroulent pendant le week-end, vous devrez prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des sites où seront entreposées les enveloppes de propagande car La Poste ne récupérera pas ces plis après 12h le samedi.

Un délégué de la commission de propagande se rendra sur le lieu de mise sous pli au lieu et à l'heure que vous aurez indiqués à mes services afin de constater le déroulement de l'opération.

Un exemplaire de la convention relative à la mise sous pli qui vous a été adressée récemment doit m'être retourné signé au plus tard le 27 mars prochain.

4° Le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage

Il s'effectuera dans le hall du bâtiment principal de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le vendredi 28 février à 10h. Les représentants des listes pourront y assister.

5° Le déroulement de la journée électorale

Les jours de scrutins, une permanence sera assurée en préfecture par le bureau des associations et des élections dès l'ouverture des bureaux de vote. Ce bureau sera en contact avec les commissions de contrôle des opérations de vote et ses délégués qui circuleront parmi les communes de plus de 20.000 habitants. Vous serez informés des noms des membres de ces commissions qui se présenteront dans vos bureaux de vote.

A l'issue du scrutin et dès proclamation des résultats, vous devrez remettre vos plis aux services de la police nationale qui les achemineront à la préfecture.

Vous devrez tenir une permanence jusqu'à ce que mes services accusent la bonne réception de ces procès-verbaux, ainsi que des résultats transmis par voie dématérialisée.

6° La transmission dématérialisée des résultats

Comme lors des précédents scrutins, vous devrez transmettre les résultats électoraux à mon cabinet, par voie dématérialisée. Cette transmission dématérialisée des résultats ne se substitue pas à l'acheminement physique des procès-verbaux des opérations de vote, qui seuls font foi en matière de proclamation des résultats.

L'application EIREL, qui permet la sécurisation de cette transmission dématérialisée, devra être utilisée. Cette application est facilement accessible : chaque utilisateur en mairie doit disposer d'un poste de travail relié à internet et équipé d'un navigateur compatible avec l'application EIREL (Edge, Firefox, Chrome, Opera ou Safari). L'application EIREL est aussi accessible depuis une tablette ou un smartphone. Le manuel « utilisateur » a d'ores et déjà été communiqué à vos services.

Pour préparer cette opération, des tests seront organisés au niveau local de janvier à mars 2020, en lien avec vos services. Les modalités d'organisation de ces essais vous seront communiquées par le bureau de la représentation de l'État de la préfecture. Deux répétitions nationales de centralisation des résultats auront également lieu, les 10 et 12 mars 2020 pour le premier tour, et le 19 mars 2020, le cas échéant, pour les communes concernées par un second tour.

Le soir du scrutin, vous veillerez à ce que cette transmission dématérialisée des résultats soit effectuée sans délais, dès la proclamation du résultat de chacun des bureaux de vote, sans attendre le dépouillement de l'ensemble des bureaux. De même, la répartition des sièges entre les différentes listes devra faire l'objet d'une transmission par l'intermédiaire de l'application EIREL, sans délais, dès la proclamation des résultats définitifs par le président du bureau centralisateur.

En cas de dysfonctionnement ou d'impossibilité avérée d'utilisation de cet outil, seule la transmission des résultats par fax ou téléphone sera possible.

Toute question relative à cette opération peut être adressée au bureau de la représentation de l'Etat à l'adresse suivante : pref-cabinet-resultats-electoraux@seine-saint-denis.gouv.fr

7° La consultation des listes d'émargements

Elles seront consultables en préfecture entre les deux tours de scrutin les 16 et 17 mars 2020 puis à l'issue du second tour à partir du 23 mars 2020.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Georges-François LECLERC

CALENDRIER ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

Vendredi 7 février

Date limite d'inscription sur les listes électorales.

Du jeudi 20 février au dimanche 23 février

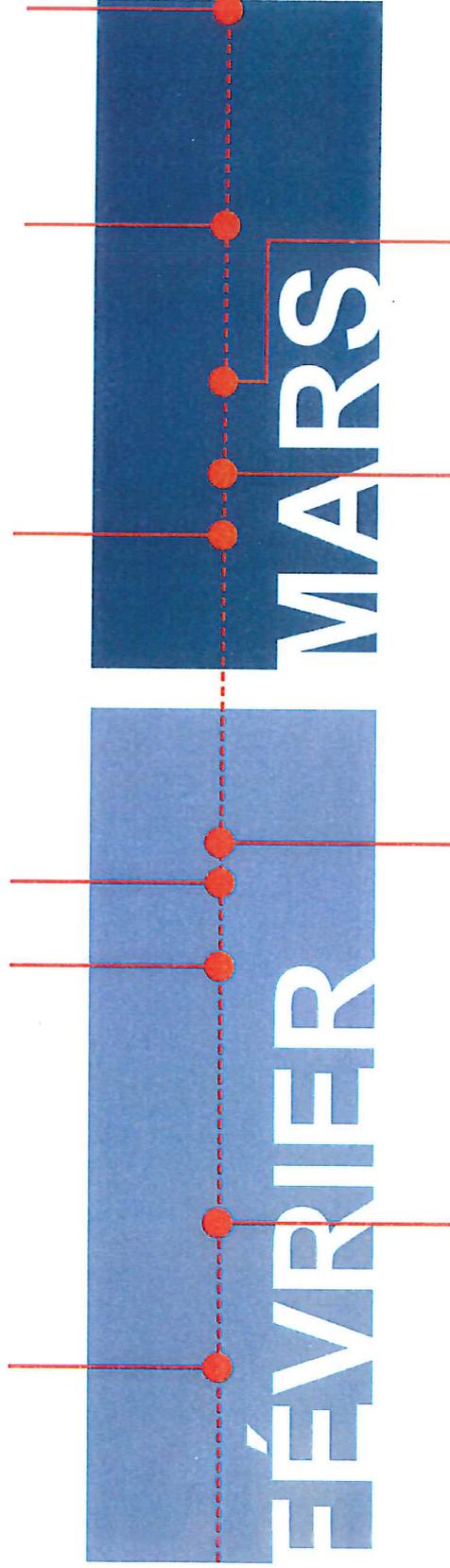
Réunion de la commission de contrôle (article L. 19 du code électoral).

Jeudi 5 mars

Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales au titre de l'article L.30 du code électoral.

Dimanches 15 et 22 mars Élections municipales et communautaires

Avant le 1^{er} tour, extraction de la liste d'émargement qui vaut pour les 2 tours.



Mercredi 12 février

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscriptions effectuées le 7 février.

Lundi 24 février

Date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication).

Dimanche 8 mars

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées jusqu'au 5 mars.

Mardi 10 mars

Date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.30 du code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES A ELIRE

COMMUNES	Population municipale au 1 ^{er} /01/2020 (référence statistique au 1 ^{er} janv.2017)	Nombre de conseillers municipaux à élire	Nombre maximal de candidats à l'élection au conseil municipal (L.260 code électoral)	Nombre de conseillers communautaires à élire	Nombre de candidats à l'élection au conseil communautaire (L.273-9 du code électoral)
AUBERVILLIERS	86 375	53	55	2	3
AULNAY-SOUS-BOIS	85 740	53	55	2	3
BAGNOLET	35 674	39	41	1	2
BLANC-MESNIL (le)	56 783	45	47	1	2
BOBIGNY	53 640	45	47	1	2
BONDY	53 353	45	47	1	2
BOURGET (le)	16 594	33	35	1	2
CLICHY-SOUS-BOIS	29 348	35	37	1	2
COUBRON	4 833	27	29	1	2
COURNEUVE (la)	43 054	43	45	1	2
DRANCY	71 318	49	51	1	2
DUGNY	10 732	33	35	1	2
EPINAY-SUR-SEINE	55 084	45	47	1	2
GAGNY	39 358	39	41	1	2
GOURNAY-SUR-MARNE	6 869	29	31	1	2
ILE-SAINT-DENIS (l')	7 981	29	31	1	2
LES LILAS	23 045	35	37	1	2
LIVRY-GARGAN	44 437	43	45	1	2
MONTFERMEIL	26 783	35	37	1	2
MONTREUIL	109 897	55	57	2	3
NEUILLY-PLAISANCE	21 150	35	37	1	2
NEUILLY-SUR-MARNE	34 993	39	41	1	2
NOISY-LE-GRAND	68 183	49	51	1	2
NOISY-LE-SEC	44 136	43	45	1	2
PANTIN	57 482	45	47	1	2
PAVILLONS-SOUS-BOIS (les)	23 962	35	37	1	2
PIERREFITTE-SUR-SEINE	30 306	39	41	1	2
PRE-SAINT-GERVAIS (le)	17 950	33	35	1	2
RAINCY (le)	14 648	33	35	1	2
ROMAINVILLE	27 567	35	37	1	2
ROSNY-SOUS-BOIS	46 207	43	45	1	2
SAINTE-DENIS	111 135	55	57	3	4
SAINTE-OUEN	51 108	45	47	1	2
SEVRAN	51 016	45	47	1	2
STAINS	38 720	39	41	1	2
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 180	39	41	1	2
VAUJOURS	7 030	29	31	1	2
VILLEMOMBLE	29 964	35	37	1	2
VILLEPINTE	36 830	39	41	1	2
VILLETANEUSE	13 646	33	35	1	2
TOTAL	1 623 111	1598	1678	45	85